

MINISTERE DU COMMERCE

Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence

REPUBLIQUE DE GUINEE Travail-Justice-Solidarité

Le Directeur National

N٥	MC	/CAR	/DNCIC	/2013
T.4		עניט ו	DIVOIG	/ 2013

Vu la loi 94/040/PRG/SGG du 29/12/1994 portant liberté des Prix et de la concurrence ;

Vu les différents textes d'application de ladite loi ;

Vu l'Arrêté Conjoint n°95/3449/SGG du 28 juillet 1995, portant procédures administratives pour l'implantation des installations pétrolières en République de Guinée ;

Vu les nécessités de service

NOTIFIE

<u>Article 1^{er}</u>: Les tarifs des Cartes Professionnelles de commerçants et de différentes prestations sont modifiés ainsi qu'il suit :

1- Cartes Professionnelles Commerçants distributeurs :

-	Etalagiste	50.000 GNF
-	Détaillant	100.000 GNF
-	Boucher	100.000 GNF
-	Boulanger-Pâtissier	100.000 GNF
-	Collecteur de produits	200.000 GNF

2- Cartes Professionnelles de Commerçants Grossistes :

- Import-export		200.000 GNF
- Prestataires de service		200.000 GNF
- Société		300.000 GNF
- Acheteurs de Produits	Spécifiques	500.000 GNF

3- Cartes Professionnelles d'Exportateurs de Produits Spécifiques :

-	Kani	1.000.000 GNF
-	Ferraille	2.000.000 GNF
-	Café-Cacao-Cajou	3.000.000 GNF
_	Poisson	3,000,000 GNF

4- Secteur des Hydrocarbures :

-	Autorisation de création	2.000.000 GNF
-	Autorisation d'Exploitation	2.000.000 GNF

<u>Article 2 :</u> La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publiée partout où besoin sera.

